

<p><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b></p> <p><b>Commune de MONTCARRA</b> Arrondissement de LA TOUR DU PIN</p> <p><b>Nombre de Conseillers</b> En exercice : 15</p> <p>Présents : 10 Procuration : 3 Votant : 13</p> <p>Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p align="center"><b>N° 05-2023 : Affectation des résultats 2022</b></p> <p>L'an deux mille vingt-trois, Le treize-février, à 19h30, le conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de <b>David EMERAUD</b>, Maire</p> <p>Etaient présents : BAYET Céline, BEGEL Olivier, BINSSE Guy, CURT Alexis, DOUCHET Christophe, MARCE Antoine, MICHAUD Murièle, PERRISSEZ Joel, SIGNOL Virginie</p> <p>Était absent : DI RAFFAELE -THUILLIER Béatrice, MANCEAU Antoine, PENET Sacha, PETITPIERRE Yves, RIVOIRE Christine,</p> <p>Procuration donnée : 3 - DI RAFFAELE -THUILLIER Béatrice, PETITPIERRE Yves, RIVOIRE Christine,</p> <p>Virginie SIGNOL a été nommée secrétaire de séance.</p>
---	---

Monsieur le maire expose que le projet de budget prévoit l'intégration des résultats antérieurs.

Dans le cadre de cette procédure d'intégration des résultats antérieurs, il est proposé de reverser l'intégralité des excédents de fonctionnement aux recettes d'investissement à l'article 1068 affectation du résultat.

M. le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à délibérer sur cette option.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 pour, 0 contre et 0 abstention :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation du Résultat à l'article 1068 des recettes d'investissement du budget primitif **2023** soit la somme de 102.151,46€

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

**David EMERAUD, Maire**

